

Compte rendu du conseil municipal en date du 18 janvier 2021

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. PETIT. COQUELET. CHATELAIN. CHRETIEN.

WERY. RAVIDAT.

Mmes MERCIER. BLANDO. WAUCHER. CAFFIAU. STALLA.

Absents ayant donné procuration : Mme DELTOUR à Mme BLANDO.

Mme WAUCHEUL à M. PETIT.

Absente excusée : Mme MALINGRE.

Absents : Mme DELPLANQUE-GABET, Mme CUVILLIER-BOUILLON et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Après avoir effectué l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la démission de M. Sébastien BAROCHE, la liste d'émargement connaît une modification avec l'entrée de Madame Jennifer MALINGRE, suivante de liste de la première liste d'opposition.

Monsieur le Maire demande de nouveau, et à titre consultatif, aux membres du conseil municipal s'il est toujours d'accord pour que la commune puisse saisir la justice et défendre ses intérêts en cas de suspicion de malversation.

Arrivée de Monsieur Pascal PETIT à 17 h 13.

Après ce préambule, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

1) RIFSEEP.

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé de 2 parties :

- L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) - versée mensuellement ;
- Le CIA (Complément Indemnitare Annuel lié à l'engagement professionnel) – versé annuellement.

Ce régime indemnitare remplace les primes mensuelles initialement acquises par les agents.

Le RIFSEEP est applicable aux agents titulaires (le grade de garde champêtre est exclu du dispositif) et les contractuels qui disposent d'un cadre d'emploi et qui sont à temps complet ou partiel.

En date du 10 novembre 2020, il a été adressé au comité technique paritaire la saisine pour avis de la mise en place du RIFSEEP avec l'énumération des critères retenus et des montants maximaux attribués par cadres d'emplois.

Ce régime est maintenu en cas de maladie ordinaire, congé par invalidité temporaire au service, accident de travail et maladie professionnelle, (conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010) et au congé de maternité ou paternité et congé pour adoption et accueil d'enfant (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Ce régime est suspendu en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie (conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010).

Au vu de ces éléments, l'autorité territoriale détermine le taux et le montant par agent.

1) critères professionnels retenus :

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste ;
- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté ;
- les formations suivies ;
- la connaissance de son environnement de travail ;
- l'approfondissement des savoirs techniques ;

- la réalisation d'un travail exceptionnel ;
- l'autonomie et l'esprit d'initiative ;
- la réserve et la discrétion professionnelle.

Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- le sens du service public ;
- la capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences d'un poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- la charge de travail ;
- le respect des directives.

2) les cadres d'emplois concernés :

catégorie A : attachés territoriaux, secrétaires de mairie, ingénieurs territoriaux.

catégorie B : rédacteurs territoriaux, techniciens territoriaux.

catégorie C : adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

3) les montants maximaux qui pourront être attribués par cadre d'emploi :

IFSE (régime indemnitaire versé mensuellement) :

attachés territoriaux/secrétaires de mairie : 36 210 €

ingénieurs chef territoriaux : 57 120 €

ingénieurs territoriaux : 36 210 €

rédacteurs territoriaux : 17 480 €

techniciens territoriaux : 17 480 €

adjoints administratifs territoriaux : 11 340 €

adjoints techniques territoriaux : 11 340 €

agents de maîtrise territoriaux : 11 340 €

agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles : 11 340 €

CIA (régime indemnitaire versé annuellement en une ou deux fractions) :

attachés territoriaux/secrétaires de mairie : 6 390 €

ingénieurs chef territoriaux : 10 080 €

ingénieurs territoriaux : 6 390 €

rédacteurs territoriaux : 2 380 €

techniciens territoriaux : 2 380 €

adjoints administratifs territoriaux : 1 260 €

adjoints techniques territoriaux : 1 260 €

agents de maîtrise territoriaux : 1 260 €

agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles : 1 260 €

Vote à l'unanimité.

2) Contrat agent en remplacement d'un agent statutaire.

Les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires momentanément indisponibles (exemple en congé maladie).

Cette possibilité est définie par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire.

En ce sens, il est demandé aux membres de l'assemblée à valider cette proposition afin de pouvoir recruter un agent afin de pallier l'absence du fonctionnaire jusqu'à son retour.

Vote à l'unanimité.

3) Création de 3 postes.

Au vu de l'évolution de la charge de travail et du fait que certains contractuels assurent un emploi qui devient permanent, il paraît opportun de proposer la création de 3 emplois permanents au cadre d'emplois adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

Vote à l'unanimité.

4) Règlement intérieur.

Monsieur le Maire rappelle aux membres que le règlement intérieur avait été présenté au conseil municipal lors de la séance en date du 07 septembre 2020.

Cependant, les modalités relatives à l'application de l'article L. 2121-27-1 stipulent que les conseillers élus sur une liste autre que la majorité disposent d'un espace réservé à l'expression.

En ce sens, le règlement intérieur a inséré cette disposition par l'article 24 dont Monsieur le Maire donne lecture : *« l'article L. 2121-27-1 du CGCT dispose que : « dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, sous quelque forme que ce soit, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. »*

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal ».

De plus, la charte de l'élu sera annexée au présent règlement intérieur. »

Vote à l'unanimité.

5) Contrat d'assurance statutaire 2021/2024.

Le Centre de gestion du Nord a adressé à la commune un courrier, en date du 27 novembre 2020, rappelant qu'il avait lancé en juin 2019 une procédure de mise en concurrence afin de souscrire au 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024 un contrat d'assurance statutaire pour le compte des collectivités territoriales.

Procédure acceptée par la commune lors de la séance du conseil municipal en date du 10 janvier 2020.

Après étude des statistiques d'absentéisme pour lesquelles les différents assureurs ont répondu, il apparaît que l'offre retenue est CNP assurances.

La commune doit adresser une délibération avant le 15 mars 2021 si elle accepte la proposition et parapher la convention d'adhésion.

Après étude des différentes options qui nous sont proposées et estimation de la cotisation annuelle, le conseil doit sélectionner l'option qui lui semble la plus pertinente.

Il est à préciser que le choix des garanties et des options sont fixes pour la durée du contrat.

Vote à l'unanimité.

6) Rétrocession concession cimetière.

Monsieur Jean-Claude BREUCQ a adressé un courrier, en date du 06 janvier 2021, dans lequel il exprime le souhait de rétrocéder à la commune une concession qu'il a acquise en 2013 au prix de 638,60 euros.

Ce courrier est accompagné de la demande de Monsieur et Madame GILBERT qui sollicitent l'acquisition de cette concession.

Il est à savoir que lorsqu'un administré acquiert une concession, une partie de ce montant est destiné au CCAS et est inaliénable. Ce montant est fixé à un tiers du prix d'achat et représente une somme de 212,87 euros pour cette transaction effectuée en 2013.

A cet effet, le conseil municipal doit se prononcer pour accepter l'acquisition de cette concession au prix d'achat, moins la part du CCAS, ce qui représente 425,73 euros (638,60 – 212,87).

La commune pourra mettre en vente de nouveau cette concession au tarif actuel de 649,60 euros.

Vote à l'unanimité.

7) Délibération de principe Programme petites villes de demain.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Avesnelles a été sélectionnée afin de pouvoir bénéficier du Programme « les Petites Villes de Demain ».

Ce programme permet aux communes d'obtenir des aides financières pour les projets qu'elles souhaitent mettre en œuvre.

La commune souhaite inclure 2 projets concernant :

- la rénovation thermique et de la mise en conformité de l'accessibilité de l'école maternelle,
- la création d'un parking au site de Cardé.

Les modalités de dépôts des dossiers vont être prochainement adressées aux communes concernées mais il est possible de prendre une délibération de principe pour inscrire ces 2 projets dans le cadre du programme.

Vote à l'unanimité.

8) Aide départementale villages et bourgs 2021.

a) Dans le cadre du projet de rénovation thermique et mise en accessibilité de l'école maternelle, un appel à projet émanant du conseil départemental dans le cadre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs avait été lancé par le conseil départemental en 2020.

Le projet n'a pas été accepté par le conseil départemental mais il pourra être déposé, de nouveau, pour l'année 2021 avec un plafond subventionnable relevé à 300 000 euros H.T.

Le projet représente un coût de 877 995,00 euros H.T. qui pourrait être subventionné à 40 % (de 300 000 euros) soit un montant de 120 000,00 euros.

Ce projet est la priorité numéro un de la commune.

b) La priorité numéro 2 est le projet de réalisation d'un parking pour la salle des fêtes, la salle Francis BAROCHE et le stade de football, un appel à projet émanant du conseil départemental dans le cadre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs va être lancé en 2021.

Ce projet pourra être déposé pour l'année 2021 avec un plafond subventionnable relevé à 300 000 euros H.T.

Le projet représente un coût de 585 214,00 euros H.T. qui pourrait être subventionné à 40 % (de 300 000 euros) soit un montant de 120 000,00 euros.

Vote à l'unanimité.

9) Mise en place d'une aide financière auprès des entreprises du territoire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il travaille actuellement pour une mise en place d'une aide auprès des entreprises du territoire qui ont subi une fermeture administrative liée à la situation sanitaire.

En effet, la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois ne se positionne pas pour reconduire le dispositif d'aides aux entreprises du territoire, par conséquent la commune peut devenir un acteur majeur à la mise en œuvre de cette mesure exceptionnelle.

En conséquence, les entreprises installées sur le territoire de la commune ayant subi une fermeture administrative pourront se voir attribuer une compensation financière en cas de perte différentielle de leurs chiffres d'affaires concernant l'écart de la période 2019/2020 et pour laquelle les aides de l'Etat et la Région n'auraient pas compensé en totalité ce manque à gagner.

Ces entreprises devront apporter tous les éléments justifiant cette perte du chiffre d'affaires afin que la commune leur octroie ce fonds d'aide dont le montant est plafonné à 1 500,00 euros.

Vote à l'unanimité.

10) Effacement de dettes.

La trésorerie nous a adressé un courrier dans lequel elle a joint un état de présentation énumérant une liste de 38 pièces irrécouvrables au nom de la commune, d'un montant total de 5 014,06 euros, couvrant la période de 2006 à 2016.

En conséquence, la trésorerie municipale demande à ce que la commune délibère sur l'effacement de ce montant global de dette et d'émettre un mandat au compte 6541 (créances éteintes).

Vote à l'unanimité.

11) Nomination d'un membre au CCAS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Monsieur BAROCHE, conseiller municipal, lequel faisait partie du CCAS et au vu de la délibération relative à la mise en place du CCAS en date du 16 juillet 2020, le conseil municipal doit de nouveau délibérer pour nommer un membre.

Monsieur le Maire précise que ce poste étant dévolu à la 1^{ère} liste de l'opposition dont le suivant de liste Madame MALINGRE Jennifer étant absente, il reporte le vote à un conseil municipal ultérieur afin de pouvoir le proposer à l'opposition.

12) Nomination d'un membre aux 22 commissions facultatives.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de passer au vote des commissions communales facultatives suite à la démission d'un conseiller municipal ayant exprimé sa volonté d'intégrer l'ensemble des commissions.

Monsieur le Maire expose de nouveau qu'en principe les membres sont désignés par mode de scrutin par vote à bulletin secret qui élit ses membres au scrutin secret à la représentation proportionnelle, mais que l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de désigner les membres au scrutin public si les membres de l'assemblée le décident à l'unanimité.

Il rappelle l'importance de ces commissions communales.

Au vu de l'absence de Madame MALINGRE Jennifer, conseillère municipale faisant partie de la liste d'opposition du conseiller démissionnaire, Monsieur le Maire propose aux membres présents de se positionner sur les postes des commissions communales.

Commission relative au développement numérique :

Sont déjà membres de cette commission : Hugo WERY, Valentine WAUCHEUL, Christelle BLANDO, Aurélien COQUELET, Marie-Christine MERCIER, Pascal PETIT, Fabrice RAVIDAT.

Se porte candidate : Aurore STALLA.

Vote à l'unanimité.

Commission pour l'habitat, des conditions et du maintien de l'habitat :

Sont déjà membres de cette commission : Aurélien COQUELET, Jean SEGUIN, Jean-Marie CHATELAIN, Carole DELTOUR, Marie-Christine MERCIER, Edith WAUCHER, Delphine CUVILLIER-BOUILLON.

Se porte candidat : Fabrice RAVIDAT.

Vote à l'unanimité.

Commission d'éthique :

Sont déjà membres de cette commission : Hugo WERY, Pascal PETIT, Marie-Christine MERCIER, Edith WAUCHER, Jean-Marie CHATELAIN, Aurore STALLA, Fabrice RAVIDAT.

Se porte candidat : Jean SEGUIN.

Vote à l'unanimité.

Commission pour la promotion du tourisme :

Sont déjà membres de cette commission : Pascal PETIT, Jean SEGUIN, Marie-Christine MERCIER, Jérémy CHRETIEN, Jean-Marie CHATELAIN, Virginie CAFFIAU, Delphine CUVILLIER-BOUILLON.

Se porte candidat : Hugo WERY.

Vote à l'unanimité.

Commission relative à la sécurité routière :

Sont déjà membres de cette commission : Aurélien COQUELET, Jérémy CHRETIEN, Edith WAUCHER, Carole DELTOUR, Jean SEGUIN, Fabrice RAVIDAT, Peggy DELPLANQUE- GABET.

Se porte candidat : Jean-Marie CHATELAIN.

Vote à l'unanimité.

Commission relative à la communication interne :

Sont déjà membres de cette commission : Hugo WERY, Pascal PETIT, Marie-Christine MERCIER, Jean SEGUIN, Edith WAUCHER, Aurore STALLA, Fabrice RAVIDAT.

Se porte candidate : Christelle BLANDO.

Vote à l'unanimité.

Commission relative à la communication externe :

Sont déjà membres de cette commission : Pascal PETIT, Valentine WAUCHEUL, Aurore STALLA, Jérémy CHRETIEN, Christelle BLANDO, Marie-Christine MERCIER, Fabrice RAVIDAT.

Se porte candidat : Aurélien COQUELET.

Vote à l'unanimité.

Commission communication au niveau Européen et mondial :

Sont déjà membres de cette commission : Hugo WERY, Aurélien COQUELET, Christelle BLANDO, Pascal PETIT, Valentine WAUCHEUL, Jérémy Chrétien, Delphine CUVILLIER-BOUILLON.

Se porte candidat : Fabrice RAVIDAT.

Vote à l'unanimité.

Commission des sports :

Sont déjà membres de cette commission : Jérémy CHRETIEN, Jean-Marie CHATELAIN, Valentine WAUCHEUL, Aurélien COQUELET, Pascal PETIT, Hugo WERY, Fabrice RAVIDAT.

Se porte candidate : Christelle BLANDO.

Vote à l'unanimité.

Commission à la culture :

Sont déjà membres de cette commission : Pascal PETIT, Hugo WERY, Jean SEGUIN, Valentine WAUCHEUL, Virginie CAFFIAU, Aurore STALLA, Fabrice RAVIDAT.

Se porte candidat : Jérémy CHRETIEN.

Vote à l'unanimité.

Commission des fêtes :

Sont déjà membres de cette commission : Jean-Marie CHATELAIN, Pascal PETIT, Jérémy CHRETIEN, Marie-Christine MERCIER, Virginie CAFFIAU, Delphine CUVILLIER-BOUILLON, Peggy DELPLANQUE-GABET.

Se porte candidat : Fabrice RAVIDAT.

Vote à l'unanimité.

Commission des finances :

Sont déjà membres de cette commission : Edith WAUCHER, Jean SEGUIN, Aurélien COQUELET, Jean-Marie CHATELAIN, Marie-Christine MERCIER, Pascal PETIT, Fabrice RAVIDAT.

Se porte candidat : Jérémy CHRETIEN.

Vote à l'unanimité.

Commission d'aménagement et des travaux :

Sont déjà membres de cette commission : Aurélien COQUELET, Jean SEGUIN, Jean-Marie CHATELAIN, Jérémy CHRETIEN, Edith WAUCHER, Virginie CAFFIAU, Fabrice RAVIDAT.

Se porte candidate : Christelle BLANDO.

Vote à l'unanimité.

Commission du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Sont déjà membres de cette commission : Aurélien COQUELET, Jean-Marie CHATELAIN, Jean SEGUIN, Jérémy CHRETIEN, Edith WAUCHER, Virginie CAFFIAU, Delphine CUVILLIER-BOUILLON.

Se porte candidat : Fabrice RAVIDAT.

Vote à l'unanimité.

Commission au développement durable :

Sont déjà membres de cette commission : Aurélien COQUELET, Jean-Marie CHATELAIN, Jean SEGUIN, Jérémy CHRETIEN, Edith WAUCHER, Virginie CAFFIAU, Fabrice RAVIDAT.

Se porte candidate : Marie-Christine MERCIER.

Vote à l'unanimité.

Commission relative à la bio diversité :

Sont déjà membres de cette commission : Aurélien COQUELET, Virginie CAFFIAU, Jean SEGUIN, Christelle BLANDO, Hugo WERY, Marie-Christine MERCIER, Delphine CUVILLIER-BOUILLON.

Se porte candidat : Fabrice RAVIDAT.

Vote à l'unanimité.

Commission relative aux relations intergénérationnelles :

Sont déjà membres de cette commission : Aurore STALLA, Edith WAUCHER, Marie-Christine MERCIER, Hugo WERY, Pascal PETIT, Jérémy CHRETIEN, Fabrice RAVIDAT.

Se porte candidate : Christelle BLANDO.

Vote à l'unanimité.

Commission sanitaire :

Sont déjà membres de cette commission : Marie-Christine MERCIER, Aurore STALLA, Valentine WAUCHEUL, Christelle BLANDO, Delphine CUVILLIER-BOUILLON, Fabrice RAVIDAT, Peggy DELPLANQUE-GABET.

Se porte candidate : Virginie CAFFIAU.

Vote à l'unanimité.

Commission aux associations :

Sont déjà membres de cette commission : Pascal PETIT, Aurore STALLA, Jean-Marie CHATELAIN, Hugo WERY, Virginie CAFFIAU, Jérémy CHRETIEN, Fabrice RAVIDAT.

Se porte candidate : Marie-Christine MERCIER.

Vote à l'unanimité.

Commission relative à l'éducation :

Sont déjà membres de cette commission : Jean SEGUIN, Hugo WERY, Pascal PETIT, Christelle BLANDO, Aurore STALLA, Virginie CAFFIAU, Fabrice RAVIDAT.

Se porte candidat : Jérémy CHRETIEN.

Vote à l'unanimité.

Commission relative aux relations avec les établissements scolaires :

Sont déjà membres de cette commission : Virginie CAFFIAU, Aurore STALLA, Christelle BLANDO, Jérémy CHRETIEN, Valentine WAUCHEUL, Pascal PETIT, Fabrice RAVIDAT.

Se porte candidat : Jean-Marie CHATELAIN.

Vote à l'unanimité.

Commission relative à la mobilité :

Sont déjà membres de cette commission : Marie-Christine MERCIER, Jean-Pierre CHATELAIN, Jérémy CHRETIEN, Jean SEGUIN, Pascal PETIT, Christelle BLANDO et Virginie CAFFIAU.

Se porte candidat : Jean-Marie CHATELAIN.

Vote à l'unanimité.

13) Nomination d'un membre à la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de passer au vote de la commission d'appel d'offres suite à la démission de Monsieur Sébastien BAROCHE, conseiller municipal.

Monsieur le Maire expose de nouveau qu'en principe les membres sont désignés par mode de scrutin par vote à bulletin secret qui élit ses membres au scrutin secret à la représentation proportionnelle, mais que l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de désigner les membres au scrutin public si les membres de l'assemblée le décident à l'unanimité.

Sont déjà membres de cette commission : Aurélien COQUELET, Jean-Marie CHATELAIN, Edith WAUCHER, Jean SEGUIN, Marie-Christine MERCIER, Pascal PETIT, Jérémy CHRETIEN.

Au vu de l'absence de Madame MALINGRE Jennifer, conseillère municipale faisant partie de la liste d'opposition du conseiller démissionnaire, Monsieur le Maire propose la candidature à M. Fabrice RAVIDAT, conseiller municipal de la 2^{ème} liste d'opposition. Ce dernier accepte la candidature et intègre la commission d'appel d'offres.

Vote à l'unanimité.

Questions diverses.

Néant.

Fin de la séance à 17 h 41.